



**NATIONS UNIES**

**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



**CONSEIL  
DE SÉCURITÉ**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/35/339  
S/14067

19 août 1980

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-cinquième session  
Point 27 de l'ordre du jour provisoire<sup>a</sup>  
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-cinquième année

Lettre datée du 16 juillet 1980, adressée au Secrétaire général  
par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte du rapport de la mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui s'est rendue en Equateur, au Mexique et en Guyane du 14 au 24 avril 1980 et du 17 au 20 mai 1980.

Conformément à la décision prise par le Comité directeur, à sa 111ème séance, tenue le 12 juin 1980, je vous prie de bien vouloir faire distribuer ce rapport en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 27 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil des Nations Unies  
pour la Namibie,

(Signé) Paul J. F. LUSAKA

x A/35/150.

ANNEXE

Rapport de la mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en Equateur, au Mexique et en Guyane (14-24 avril 1980 et 17-20 mai 1980)

Président : M. Mohamed Bedjaoui (Algérie)

TABLE DES MATIERES

|   | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|---|--------------------|--------------|
| I. Introduction .....                                   | 1 - 3              | 2            |
| II. Position exposée par la mission .....               | 4 - 11             | 2            |
| III. Consultations avec le Gouvernement équatorien .... | 12 - 22            | 4            |
| IV. Consultations avec le Gouvernement du Mexique ....  | 23 - 32            | 7            |
| V. Consultations avec le Gouvernement de la Guyane ..   | 33 - 51            | 8            |
| VI. Bref arrêt au Panama sur le chemin du Mexique ....  | 52 - 55            | 12           |
| VII. Conclusions et recommandations .....               | 56 - 60            | 12           |
| VIII. Adoption du rapport .....                         | 61                 | 13           |
| IX. Remerciements .....                                 | 62                 | 13           |

APPENDICES

|   |    |
|---|----|
| I. Communiqué commun publié à l'issue des consultations qui ont eu lieu entre le Gouvernement équatorien et la mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Quito, le 15 avril 1980 .....     | 14 |
| II. Communiqué commun publié à l'issue des consultations qui ont eu lieu entre le Gouvernement mexicain et la mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Tlatelolco, le 21 avril 1980 ..... | 17 |
| III. Déclaration à la presse du représentant de la South West Africa People's Organization à Mexico .....   | 19 |
| IV. Communiqué commun publié à l'issue des consultations qui ont eu lieu entre le Gouvernement guyanais et la mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Georgetown, le 20 mai 1980 .....   | 21 |

## I. INTRODUCTION

1. En approuvant le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a/ dans sa résolution 34/92 du 12 décembre 1979, l'Assemblée générale a, par la même occasion, approuvé le programme de travail qui y était défini et où le Conseil proposait notamment d'envoyer en Amérique latine la première de ses six missions de consultation. Il a été décidé par la suite que cette mission se rendrait en Equateur, au Mexique, en Argentine et en Guyane.
2. Conformément à la décision de l'Assemblée générale, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a décidé de tenir une série de séances plénières en Afrique en 1980, au plus haut niveau possible, pour continuer à s'acquitter de façon appropriée de son mandat. Il serait tenu compte lors de cette réunion des recommandations faites conjointement par les diverses missions et par les Etats Membres.
3. La mission de consultation qui s'est rendue en Equateur, au Mexique et en Guyane était composée des membres suivants :
  - M. Mohamed Bedjaoui (Algérie), président;
  - M. Juvana (Indonésie);
  - M. Barthelemy Makobero (Burundi);
  - M. Zdzislaw Nicinski (Pologne);
  - Mme Famatta Osode (Libéria);
  - M. Helmut Angula (South West Africa People's Organization).

Faisaient aussi partie de la mission Mlle Maria F. Almeida, secrétaire principale, M. Purissimo Libre, fonctionnaire d'administration, et Mme Angelica M. de Comrie, secrétaire, du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

## II. POSITION EXPOSEE PAR LA MISSION

4. Au cours de ses entretiens avec les Gouvernements de l'Equateur, du Mexique et de la Guyane, la mission a souligné la responsabilité particulière des Nations Unies vis-à-vis de la Namibie et a mis l'accent sur le rôle joué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale instituée par l'Assemblée générale afin d'administrer le territoire jusqu'à l'indépendance. Elle a également insisté sur le rôle de la South West Africa People's Organization (SWAPO) dans la lutte de libération de la Namibie et elle a précisé que les Nations Unies avaient reconnu cette organisation comme le seul et authentique représentant du peuple namibien.
5. La mission attendait aussi des suggestions de la part des gouvernements consultés, sur les mesures particulières à prendre pour assurer l'application effective des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Devant les tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud, le Conseil des

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 24 (A/34/24).

Nations Unies pour la Namibie se voyait obligé d'envisager une action de la communauté internationale plus énergique et mieux coordonnée, qui contraindrait le régime sud-africain à se retirer du territoire namibien qu'il avait illégalement occupé.

6. S'agissant du rôle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la mission a souligné que depuis 1967, il s'était efforcé de faire appliquer les résolutions de l'Assemblée générale visant à obtenir le retrait de l'administration illégale sud-africaine du territoire. Il s'était efforcé de mobiliser un soutien international en faveur de la cause de l'indépendance namibienne. En tant que gouvernement provisoire de la Namibie, il lui incombait de diriger le processus conduisant ce pays à l'indépendance. Compte tenu de l'Avis consultatif rendu en 1971 par la Cour internationale de Justice, à la demande du Conseil de sécurité b/, il désirait s'assurer que l'Organisation des Nations Unies recourre aux instruments légaux qui étaient à sa disposition pour venir à bout de l'arrogance africaine. Cependant, le principal problème qui se posait maintenant au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, c'était de savoir comment amener le Conseil de sécurité à imposer des sanctions effectives à l'encontre de l'Afrique du Sud et à préciser clairement les moyens de pression auxquels il aurait recours pour les faire appliquer.

7. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait organisé un vaste programme d'assistance aux Namibiens par l'intermédiaire de la SWAPO, programme administré par le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et qui faisait intervenir le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, l'Institut des Nations Unies pour la Namibie de Lusaka et le Programme d'édification de la nation namibienne. Le Conseil avait également délivré aux Namibiens des documents d'identité et de voyage qui étaient reconnus par plus de 80 pays. En outre, il avait fait avorter les tentatives de l'Afrique du Sud visant à faire reconnaître son administration fantoche, et, en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie, il avait obtenu que celle-ci devienne membre à part entière de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que d'autres entités telles que la Conférence sur le droit de la mer, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

8. L'importance des travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait été confirmée à la trente-troisième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, qui avait à cette occasion adopté une résolution aux termes de laquelle il décidait notamment qu'en cas d'échec du Conseil de sécurité dans l'adoption de mesures effectives de pression contre le régime d'Afrique du Sud et dans la mise en oeuvre de sanctions globales et obligatoires, aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il se réunirait en session extraordinaire pour arrêter une nouvelle stratégie en vue de la libération de la Namibie.

---

b/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Cuest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, rapport de la Cour internationale de Justice, 1971.

9. S'agissant du maintien de l'occupation illégale du territoire namibien et de l'exploitation de son peuple et de ses ressources naturelles par l'Afrique du Sud, la mission a souligné qu'en dépit de l'avertissement donné par le Conseil dans le Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, les gouvernements occidentaux continuaient à exploiter l'uranium namibien en violation du droit international. Le Conseil avait décidé d'organiser du 7 au 11 juillet 1980, des débats sur l'exploitation de l'uranium namibien.
10. Parallèlement, la SWAPO avait poursuivi sa lutte avec une vigueur renouvelée stimulée par la récente victoire du peuple du Zimbabwe. Pour marquer son vingtième anniversaire, la People's Liberation Army of Namibia (PLAN), aile militaire de la SWAPO, avait lancé une offensive militaire. Au cours de ces vingt années d'existence, la SWAPO, en dépit d'innombrables tentatives visant à l'anéantir, avait renforcé sa position à tel point que le régime raciste de Pretoria avait été contraint d'admettre qu'il ne pourrait y avoir de solution au problème namibien sans sa participation.
11. La mission a transmis les remerciements du Conseil des Nations Unies pour la Namibie aux gouvernements qui prêtaient une assistance humanitaire à la SWAPO et versaient des contributions à l'Institut pour la Namibie, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et au Programme d'édification de la nation namibienne.

### III. CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT EQUATORIEN

12. La mission de consultation s'est rendue en Equateur où elle a séjourné les 14 et 15 avril.
13. Elle a été reçue par M. Jaime Roldos Aguilera, président constitutionnel de la République de l'Equateur. Elle s'est également entretenue avec une délégation dirigée par M. Mario Aleman Salvador, sous-secrétaire aux affaires politiques du Ministère des affaires étrangères, et composée des personnalités suivantes :
- M. Olmedo Monteverde Paz, directeur général des affaires économiques;
  - Mme Magdalena F. de Bastidas, directeur du Département des affaires diplomatiques;
  - M. Francisco Martinez Salazar, directeur par intérim du Département des organisations et manifestations internationales;
  - M. Hernan Holguin, chef du Bureau du sous-secrétariat politique;
  - Mme Susana de Acosta, chef de la Section des réunions internationales du Département des organisations et manifestations internationales;
  - M. Francisco Carrion, chef du Bureau du sous-secrétariat économique.
14. Au cours d'une réunion de travail, la délégation équatorienne et la mission ont adopté le texte d'un communiqué commun qui a été publié en tant que communiqué de presse (voir appendice I ci-après). La mission a également rencontré le Recteur de l'Université centrale de l'Equateur, et a eu l'occasion de tenir une conférence de presse.

A. Audience du Président de la République

15. Lorsqu'il a accueilli la mission, le Président Roldoj Aguilera a déclaré qu'il était parfaitement conscient de l'immense labeur réalisé par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en faveur du peuple namibien. Le Président de la mission a déclaré que l'Afrique du Sud continuait, en violation des décisions des Nations Unies, d'imposer sa politique d'exploitation et de discrimination raciale et s'efforçait toujours par sa politique de "bantoustanisation" de diviser le peuple namibien en groupes ethniques distincts.

16. Le Président Roldoj Aguilera a souligné que le Gouvernement équatorien était disposé à apporter son soutien total au Conseil des Nations Unies pour la Namibie y compris un appui financier. Il a ajouté que son gouvernement avait pleinement et fermement appuyé toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité concernant l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

17. L'Equateur, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, s'était engagé à respecter la Charte des Nations Unies, ses objectifs et ses principes, en particulier le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et celui de la non-reconnaissance de toute conquête territoriale imposée ou conservée par la force. A cet égard, le Président Roldoj Aguilera a souligné la nécessité de sauvegarder l'intégrité territoriale de la Namibie y compris Walvis Bay.

B. Réunion de travail avec des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères

18. Le Gouvernement équatorien a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies avait une responsabilité directe et spéciale vis-à-vis de la Namibie jusqu'à la réalisation d'une autodétermination et d'une indépendance nationale véritables. Il a réitéré son soutien au Conseil en tant que seule Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance et a souligné la nécessité de renforcer le soutien de la communauté internationale au peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization, son seul représentant authentique. Il s'est déclaré prêt à intensifier sa coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en particulier dans le domaine de la diffusion d'informations sur le territoire.

19. Le Gouvernement équatorien estimait que si l'Afrique du Sud refusait de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie, la communauté internationale devait prendre des mesures efficaces contre le régime sud-africain afin de l'isoler complètement.

20. Le Gouvernement équatorien continuerait d'appuyer la participation de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, jusqu'à la réalisation d'une indépendance véritable, et en tant que membre à part entière, aux institutions spécialisées et aux conférences internationales organisées sous l'égide des Nations Unies. Il s'efforcerait d'octroyer des bourses d'études en Equateur à des

étudiants namibiens et d'apporter une contribution au Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Dans le même ordre d'idées, il reconnaissait la validité des documents de voyage délivrés aux Namibiens par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

C. Rencontre avec le Recteur de l'Université centrale

21. Le Président de la mission a rapidement fait l'historique de la question namibienne, expliquant qu'une université avait le pouvoir d'influencer l'opinion publique dans le monde. En défendant la cause de la Namibie à l'occasion de conférences, séminaires et colloques, en jetant la lumière sur l'occupation illégale, elle pouvait attirer l'attention du public sur tous les aspects de la question, y compris l'exploitation illégale des ressources naturelles du territoire.

22. Le Recteur de l'Université a déclaré que l'Université centrale défendait systématiquement le principe du droit des peuples à l'autodétermination et à l'autonomie dans la fidélité à leurs traditions et à leurs origines. Il a exprimé le désir que l'Université soit tenue au courant des événements en Namibie.

#### IV. CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DU MEXIQUE

23. La mission s'est rendue au Mexique où elle a séjourné du 17 au 24 avril 1980. Son président a été reçu par M. José López Portillo, président des Etats-Unis du Mexique.

24. La mission a été reçue par le Secrétaire aux affaires étrangères, M. Jorge Castañeda, et elle a eu divers entretiens avec M. Manuel Tello, Sous-Secrétaire aux affaires multilatérales, entretiens auxquels assistaient les hauts fonctionnaires de la Chancellerie dont le nom suit :

- M. Joaquín Mercado F., directeur général pour les affaires intéressant les Nations Unies;
- M. Vicente Montemayor, secrétaire privé auprès du Sous-Secrétaire aux affaires multilatérales;
- M. Jaime Cordero, chef du Département des affaires politiques pour les questions intéressant les Nations Unies;
- Mme Martha Irene Lara, chef du Département des affaires sociales pour les questions intéressant les Nations Unies;
- M. Pablo Macedo Riba, chargé du Service des affaires intéressant le Conseil de sécurité des Nations Unies.

25. A l'issue d'une session de travail a été adopté le texte d'un communiqué commun qui a été publié en tant que communiqué de presse (voir ci-après, appendice II). La mission a également tenu une conférence de presse au Ministère des affaires étrangères, et le Centre d'information des Nations Unies à Mexico a organisé de son côté une autre conférence de presse à son intention.

##### A. Entrevue avec le Président

26. Au cours de leur entretien, le Président de la mission et le Président des Etats-Unis du Mexique ont analysé la situation en Namibie compte tenu des événements les plus récents intervenus dans ce territoire. Le président López Portillo a assuré le Président de la mission que son gouvernement continuait à appuyer l'action du Conseil et restait partisan de l'autodétermination et de l'indépendance du peuple de Namibie.

##### B. Entrevue avec le Secrétaire aux affaires étrangères

27. Le Président de la mission a exposé l'objet de sa visite et a rapidement indiqué les raisons pour lesquelles le Conseil envoyait des missions de consultation dans divers pays.

28. Se référant aux efforts accomplis pour parvenir à un accord en vue de l'application des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 385 (1976) du 30 janvier 1976, et 435 (1978) du 29 septembre 1978, il a déclaré qu'il régnait une certaine ambiguïté dans les négociations entre les parties intéressées et que l'Afrique du Sud, sous prétexte de négocier, avait créé une

impasse. Pendant ce temps, on spoliait toujours la Namibie que l'on dépouillait de ses ressources naturelles. La mission, a déclaré son Président, cherchait à susciter des appuis en faveur de ce pays et sollicitait des avis quant aux moyens d'apporter au problème namibien une solution qui soit conforme aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

29. M. Jorge Castañeda, secrétaire aux affaires étrangères, a dit que son gouvernement approuvait les travaux du Conseil et souscrivait aux aspirations du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Il a rappelé que le Mexique s'était prononcé en faveur des diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité au sujet de la Namibie. Il a réaffirmé que son pays était fermement attaché au principe de l'intégrité territoriale de la Namibie et qu'il soutenait vigoureusement par ailleurs les efforts que l'on faisait pour appliquer le plan de règlement approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978).

#### C. Réunion de travail au Ministère des affaires étrangères

30. Au cours des entretiens de la mission avec les personnalités mexicaines, M. Manuel Tello a déclaré que son gouvernement souscrivait fermement aux résolutions précitées et il a réaffirmé la décision prise par celui-ci de ne pas maintenir de relations diplomatiques, consulaires ou commerciales avec le régime de Pretoria et de ne pas autoriser l'entrée de ressortissants sud-africains en territoire mexicain, même s'il s'agissait d'athlètes venant participer à des manifestations sportives.

31. On a fait valoir l'appui inébranlable que le Mexique apportait au mouvement de libération nationale de la Namibie, la South West Africa People's Organization. Ce mouvement de libération était, aux termes de la décision adoptée par les Nations Unies, le seul représentant légitime du peuple namibien. Le Mexique continuerait dans la mesure de ses moyens à verser une contribution au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et il appuierait pleinement le Conseil dans l'exécution de son mandat.

32. Le Gouvernement mexicain continuerait à considérer comme valides les documents de voyage délivrés par le Conseil aux ressortissants namibiens. Pour manifester directement son appui au peuple namibien, le Gouvernement mexicain a fait savoir à la mission qu'il était prêt à offrir à des étudiants namibiens des bourses leur permettant de faire des études supérieures.

#### V. CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA GUYANE

33. La mission a séjourné en Guyane du 17 au 20 mai 1980.

34. Elle a été reçue par le président guyanais, M. Arthur Chung. Elle a également obtenu audience auprès du premier ministre, M. L. F. S. Burnham, et du vice-premier ministre, secrétaire général du People's National Congress et ministre du développement national, H. Ptolemy Reid. Elle a en outre tenu des consultations avec le ministre des affaires étrangères, H. Rashleigh Jackson, et avec

le ministre d'Etat à l'information, M. Frank Campbell. Elle a eu des entretiens poussés avec M. Harry Dyett, secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères, ainsi qu'avec de hautes personnalités du Cabinet du Premier Ministre, du Ministère des affaires étrangères et du Ministère du développement national. Le texte du communiqué commun qui a été adopté à l'issue des entretiens et publié en tant que communiqué de presse figure à l'appendice IV du présent rapport.

35. La mission a déposé une gerbe au Monument de la libération et tenu une conférence de presse au Centre cinématographique.

#### A. Entrevue avec le Président

36. Après avoir noté que la position de la Guyane à l'égard de la question de Namibie était connue, le Président de la mission a dit que celle-ci ne doutait pas que le Gouvernement guyanais n'apporte un soutien inconditionnel à l'action du Conseil.

37. Le président guyanais, M. Arthur Chung, a dit que son gouvernement intensifiait l'appui matériel qu'il apportait au peuple namibien en lutte contre l'agression et l'occupation coloniale et qu'il épaulerait le Conseil dans l'action que celui-ci menait pour aider ce peuple à accéder à l'indépendance véritable dans une Namibie unifiée.

#### B. Entrevue avec le Vice-Premier Ministre

38. Le Président de la mission a exposé le rôle du Conseil, en mettant l'accent sur sa qualité d'Autorité administrante légale de la Namibie. Il importait de bien se rendre compte, a-t-il souligné, que la politique de l'Afrique du Sud en Namibie mettait clairement en danger la paix et la sécurité internationales; la Namibie aurait dû être indépendante depuis longtemps aussi était-il grand temps que la communauté internationale prenne des mesures qui obligerait l'Afrique du Sud à évacuer le territoire.

39. Le Vice-Premier Ministre a déclaré que le Gouvernement et le peuple guyanais posaient comme principe absolu que le peuple namibien devait jouir de tous ses droits dans le cadre de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Le Gouvernement guyanais reconnaissait dans la SWAPO le seul représentant authentique du peuple namibien en lutte et il était persuadé que l'action que menait ce dernier pour conquérir une indépendance véritable serait immanquablement couronnée de succès.

#### C. Entrevue avec le Premier Ministre

40. Le Président de la mission a relevé que le régime sud-africain avait fiévreusement multiplié les tentatives pour imposer des régimes fantoches sous prétexte de prétendus règlements en Namibie. Il a solennellement déclaré au nom de la mission que l'on avait maintenant atteint un tournant et que le temps était venu de trouver le moyen le plus efficace de mener sans plus attendre la Namibie à l'indépendance.

41. Le premier ministre, H. L. F. S. Burnham, a fait le point de la situation en Namibie et a exposé son point de vue en ce qui concernait les stratégies de base que devaient concevoir l'Organisation des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine et le Commonwealth des Nations. Il fallait maintenant, a-t-il déclaré, trouver pour la Namibie une stratégie plus efficace, reposant sur un ensemble de mesures précises qui permettraient à la communauté internationale d'exercer de plus fortes pressions sur l'Afrique du Sud.

#### D. Visite de courtoisie au Ministre des affaires étrangères

42. Le Président de la mission a déclaré que le régime de Pretoria n'avait pas cessé malgré la prise de position des Nations Unies, de pratiquer une politique d'agression à l'égard du peuple namibien et de renforcer ses installations militaires en Namibie. L'administration illégale exerçait une répression de plus en plus féroce sur les patriotes namubiens, peuplant les cachots, torturant les prisonniers, exécutant les combattants de la liberté; partout sur le territoire, des milliers de patriotes étaient enfermés dans des camps de concentration.

43. M. Rashleigh Jackson, ministre des affaires étrangères, a affirmé que la Guyane avait foi dans le processus historique de l'union stratégique en Afrique australe des forces de libération nationale qui avaient acquis dans cette région un dynamisme qui n'avait cessé de s'accroître. Citant les victoires qu'avaient remportées un peu plus tôt les anciennes colonies portugaises, en particulier le Mozambique et l'Angola, en accédant à l'indépendance, il a fait observer qu'elles étaient l'inéluctable aboutissement de ce processus. L'événement que célébrait le peuple du Zimbabwe en était la manifestation la plus récente. Sa lutte couronnée de succès engendrait un climat qui, avec la nouvelle dimension que prenait ainsi le rapport des forces, contribuait à la libération des masses combattantes de Namibie.

44. M. Jackson estimait que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait joué un rôle important depuis le début. Ceux qui n'avaient pas vu d'un bon oeil la création de cet organe en 1967, avaient fini par en reconnaître la valeur et l'utilité. La Guyane le félicitait pour le rôle essentiel qu'il jouait dans les efforts pour faire appliquer toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, ce qui devait amener l'administration sud-africaine illégale à évacuer le territoire et permettre au peuple namibien de recouvrer la liberté et l'indépendance.

#### E. Visite de courtoisie au Ministre d'Etat à l'information

45. Le Président de la mission, après avoir fait ressortir qu'il importait d'informer l'opinion sur la Namibie, a souligné qu'il fallait redresser les distorsions publiées et entretenues par les pays occidentaux.

46. Au cours des entretiens, M. Frank Campbell, ministre d'Etat à l'information, a garanti l'appui de son pays aux travaux du Conseil. Il a indiqué que son ministère avait pris des initiatives pour assurer la diffusion d'informations

en faveur des mouvements de libération. L'un des objectifs visés, a-t-il déclaré, était d'atténuer l'effet des informations tendancieuses que répandaient les organes de presse occidentaux. On pouvait contribuer ainsi à la mise sur pied d'un nouvel ordre de l'information, en particulier dans le monde occidental.

F. Réunion de travail avec des personnalités du Ministère des affaires étrangères

47. La mission a tenu une réunion de travail avec M. H. E. Dyett, secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères, et avec de hautes personnalités du Cabinet du Premier Ministre, ainsi qu'avec le Ministre des affaires étrangères et des représentants du Ministère du développement national.

48. La délégation guyanaise était tout à fait partisane de propositions d'action précises et elle a réaffirmé que son pays s'engageait à mobiliser des moyens matériels pour servir la cause de l'autodétermination du peuple namibien. Elle a tout particulièrement appelé l'attention sur les tentatives de l'Afrique du Sud qui menaçaient l'intégrité nationale et territoriale de la Namibie, et elle a condamné la politique de bantoustanisation, l'apartheid de droit et de fait, la déclaration unilatérale par laquelle l'Afrique du Sud avait illégalement décrété l'existence d'une zone économique au large de la Namibie et ses prétentions à la souveraineté sur plusieurs îles, dont les îles Penguin, qui faisaient partie intégrante du territoire namibien. Réaffirmant son adhésion à la résolution 32/9D de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1977, et à la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 27 juillet 1978, relatives à Walvis Bay, la délégation guyanaise a condamné avec force l'annexion de cette baie par l'Afrique du Sud, acte d'expansion coloniale que l'Assemblée générale avait qualifié d'illégal et qu'elle considérait comme nul et non avenu, et elle a insisté à nouveau sur le fait que la Namibie devait recouvrer son indépendance dans son intégrité territoriale.

49. Le Gouvernement guyanais réaffirmait son adhésion aux dispositions de la résolution 3295 (XXIX) du 13 décembre 1974, dans laquelle l'Assemblée générale entérinait le Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, et condamnait avec force le pillage continu des ressources naturelles du territoire par l'Afrique du Sud et ses alliés occidentaux. Le Gouvernement guyanais soulignait qu'il importait d'assurer d'urgence l'application effective du décret; il considérait que les auditions relatives à l'uranium namibien, que devait tenir le Conseil du 7 au 11 juillet 1980, représenteraient un pas important dans cette voie.

50. Le Gouvernement guyanais réaffirmait qu'il approuvait sans réserve la lutte que livrait vaillamment le peuple namibien sous la conduite de la SWAPO, son seul représentant authentique, qui avait intensifié la lutte armée entreprise pour libérer le territoire. Il engageait à redoubler d'efforts pour apporter toute l'assistance morale et matérielle nécessaire au peuple namibien.

51. La délégation guyanaise a déclaré que le mépris dans lequel l'Afrique du Sud tenait les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie justifiait que l'on prenne contre ce pays les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

#### VI. BRIEF ARRET AU PANAMA SUR LE CHEMIN DU MEXIQUE

52. La mission a pu s'arrêter au Panama, où elle est restée huit heures, le 16 avril 1980.

53. Elle a été reçue par M. Juan M. Castulovich, vice-ministre des affaires étrangères de la République du Panama, qui était entouré des personnalités suivantes :

M. Leonardo Kam, directeur général pour les affaires intéressant les organisations, les conférences et les traités internationaux;  
Mme Aida Alba, directeur pour les questions intéressant les affaires étrangères;  
M. Carlos Bustamante, directeur du Département de l'Afrique et du Moyen-Orient;  
Mme Arelys de Gianni, chef de service au Département de l'Afrique et du Moyen-Orient.

54. Le Vice-Ministre a dit que son gouvernement appuyait fermement le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans l'action que menait celui-ci pour atteindre ses objectifs en ce qui concernait l'indépendance de la Namibie. Le Gouvernement panaméen, a-t-il déclaré, suivait avec un vif intérêt ce que faisait le Conseil. M. Castulovich a réaffirmé la position favorable de son gouvernement à l'égard de ces travaux et des aspirations du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance.

55. Le Président de la mission, après avoir exposé dans ses grandes lignes ce qu'était la situation en Namibie, a déclaré que le point de vue réaliste qu'adoptait le Panama à cet égard méritait d'être noté. Il a fait observer que les Panaméens avaient eux aussi un passé d'exploitation coloniale et que c'était là un élément qui contribuait à faire mieux comprendre les problèmes de la Namibie et des Namibiens. Il a remercié, de la part de la mission, le Gouvernement panaméen de l'accueil chaleureux réservé à celle-ci.

#### VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

56. A l'issue des consultations auxquelles elle a procédé avec les Gouvernements de l'Equateur, du Mexique et de la Guyane, la mission soumet au Conseil des Nations Unies pour la Namibie les recommandations et conclusions ci-après.

57. La mission a constaté avec satisfaction que les pays où elle s'était rendue étaient déterminés à fournir tout le soutien et toute l'aide possibles à la lutte du peuple namibien, et qu'ils s'étaient engagés à intensifier leur aide politique et matérielle.

58. Elle recommande au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, par l'intermédiaire de son Comité permanent III, de communiquer des matériaux d'information aux institutions qui ont manifesté de l'intérêt pour la question namibienne dans les pays où elle s'est rendue.

59. Elle recommande qu'à l'avenir les missions de consultation éventuelles soient préparées plus longtemps à l'avance, à la fois par elle-même et par le gouvernement intéressé.

60. Elle recommande que les missions de consultation, lorsqu'elles sollicitent l'avis et l'appui des gouvernements auprès desquels elles se rendent, informent en même temps ceux-ci de la stratégie à suivre en ce qui concerne l'application des résolutions des Nations Unies conçues pour mener le peuple namibien à l'indépendance. Une fois une mission terminée, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait essayer de tenir les gouvernements concernés informés en permanence de tous les éléments nouveaux qui pourraient avoir des répercussions sur la question de Namibie.

#### VIII. ADOPTION DU RAPPORT

61. Le présent rapport a été adopté par la mission le 16 juin 1980.

#### IX. REMERCIEMENTS

62. La mission saisit cette occasion pour remercier vivement les Gouvernements de l'Equateur, du Mexique et de la Guyane de l'hospitalité qu'ils lui ont offerte et de l'occasion qui lui a été donnée de tenir des consultations avec leurs représentants. Elle tient également à remercier le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

APPENDICE I

Communiqué commun publié à l'issue des consultations qui ont eu lieu entre le Gouvernement équatorien et la mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Quito, le 15 avril 1980

1. Sur l'invitation du Gouvernement équatorien, une mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue en Equateur où elle a séjourné les 14 et 15 avril. Cette mission était composée des membres suivants :
  - M. Mohamed Bedjaoui (Algérie), président;
  - M. Barthelemy Makobero (Burundi);
  - M. Juwana (Indonésie) et
  - M. Zdzislaw Nicinski (Pologne).
2. Au Ministère des affaires étrangères, la mission s'est longuement entretenue avec la délégation de l'Equateur dirigée par M. Mario Aleman Salvador, sous-secrétaire aux affaires politiques du Ministère des affaires étrangères, et composée des personnes suivantes : M. Olmedo Monteverde Paz, directeur général des affaires économiques; Mme Magdalena Fegan de Bastidas, directeur des affaires diplomatiques; M. Francisco Martinez Salazar, directeur par intérim du Département des organisations et manifestations internationales; M. Herman Holguin, chef du Bureau du Sous-Secrétariat politique; Mme Susana de Acosta, chef de la Section des réunions internationales du Département des organisations et manifestations internationales; M. Francisco Carrion, chef du Bureau du Sous-Secrétariat économique.
3. Durant son séjour en Equateur, la mission a été reçue par M. Jaime Roldos Aguilera, président constitutionnel de la République de l'Equateur, qui a déclaré que la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination et une indépendance nationale véritable ne concernait pas uniquement le Conseil des Nations Unies pour la Namibie mais également le Gouvernement équatorien. Le Président a déclaré en outre, que le cas de la Namibie constituait un exemple de ce qui, dans le domaine des droits de l'homme, ne devrait pas se produire dans le monde.
4. Le président Roldos Aguilera a souligné que le Gouvernement équatorien était disposé à apporter un soutien total au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, y compris un soutien financier. Il a ajouté que son gouvernement avait pleinement et fermement soutenu toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité concernant l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.
5. L'Equateur, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies s'était engagé à observer la Charte, ses objectifs et ses principes, en particulier le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et celui de la non-reconnaissance de toute conquête territoriale imposée ou conservée par la force.

6. La mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est félicitée de la politique anti-colonialiste et anti-raciste du Gouvernement équatorien qui soutient la cause du peuple namibien dans son effort pour obtenir l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale dans une Namibie unie, dont l'intégrité territoriale, y compris Walvis Bay, doit être respectée.

7. Le Gouvernement équatorien et la mission du Conseil ont examiné les moyens d'accélérer le processus de libération de la Namibie et son accession à l'indépendance, qui n'a que trop tardé. A cet égard, ils ont l'un et l'autre souligné la nécessité de renforcer le soutien de la communauté internationale au peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization, son seul représentant authentique.

8. Le Gouvernement équatorien et la mission ont exprimé leur sérieuse préoccupation devant la permanence de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, au mépris total des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971. Ils ont exigé que l'Afrique du Sud se retire immédiatement et sans condition de Namibie et ont souligné qu'il fallait appliquer d'urgence les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, afin de garantir au peuple namibien l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie. A ce propos, ils ont également exprimé leur inquiétude devant le fait qu'alors que l'Afrique du Sud continuait à discuter avec l'Organisation des Nations Unies de la possibilité d'un règlement international du problème de Namibie, le Gouvernement sud-africain avait récemment adopté de nouvelles mesures visant à imposer dans le territoire un prétendu règlement interne tendant à donner un simulacre de pouvoir à un régime fantoche et un semblant de légalité au régime raciste d'occupation.

9. Le Gouvernement équatorien et la mission ont souligné que la longue lutte de libération du peuple namibien avait atteint une étape cruciale. La plus grande vigilance et le soutien indéfectible de la communauté internationale étaient indispensables pour garantir que la transition vers l'indépendance s'effectue scrupuleusement en conformité avec l'esprit et la lettre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Namibie. A cet égard, tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient accentuer leurs pressions en vue de garantir le retrait de l'administration sud-africaine illégale de Namibie et refuser de coopérer avec tout régime que cette administration illégale pourrait imposer au peuple namibien.

10. Le Gouvernement équatorien et la mission estimaient que si l'Afrique du Sud refusait de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie, la communauté internationale devait prendre des mesures efficaces contre le régime sud-africain afin de l'isoler totalement.

11. Le Gouvernement équatorien et la mission ont réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies avait une responsabilité directe et spéciale vis-à-vis de la Namibie jusqu'à la réalisation d'une autodétermination et d'une indépendance

nationale véritables. A cet égard, le Gouvernement équatorien réitérait son soutien au Conseil en tant que seule Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance de celle-ci. Il se déclarait prêt à renforcer sa coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en particulier en diffusant des informations sur le territoire. Le Gouvernement équatorien continuerait à appuyer la participation de la Namibie, représentée par le Conseil pour la Namibie, jusqu'à la réalisation d'une indépendance véritable, et en tant que membre à part entière, dans les institutions spécialisées et conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Il s'efforcerait d'octroyer des bourses d'études en Equateur à des étudiants namibiens et d'apporter une contribution au Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Dans le même ordre d'idées, il reconnaissait la validité des documents de voyage délivrés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

12. La mission du Conseil a exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple équatoriens pour leur accueil chaleureux et leur généreuse hospitalité, ainsi que pour le soutien qu'ils apportent au Conseil dans sa tâche.

## APPENDICE II

Communiqué commun publié à l'issue des consultations qui ont eu lieu entre le Gouvernement mexicain et la mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Tlatelolco, le 21 avril 1980

1. Sur l'invitation du Gouvernement mexicain, une mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue au Mexique, où elle a séjourné du 17 au 22 avril 1980. Cette mission était composée des membres ci-après :
  - M. Mohamed Bedjaoui (Algérie), vice-président du Conseil pour la Namibie;
  - M. Juwana (Indonésie);
  - M. Barthelemy Makobero (Burundi);
  - M. Zdzislaw Nicinski (Pologne);
  - M. Helmut Angula, représentant de la South Africa People's Organization.
2. M. Bedjaoui a été reçu par M. José López Portillo, président des Etats-Unis du Mexique, le 18 avril.
3. La mission a rendu visite au Secrétaire aux affaires étrangères, M. Jorge Castañeda, et a eu plusieurs entretiens avec M. Manuel Tello, sous-secrétaire aux affaires multilatérales, qui était accompagné par les fonctionnaires suivants de la Chancellerie : M. Joaquín Mercado, directeur général pour les Nations Unies, M. Vicente Montemayor, secrétaire privé du Sous-Secrétaire aux affaires multilatérales, M. Jaime Cordero, chef du Département des affaires politiques pour les questions intéressant les Nations Unies, Mme Martha Irene Lara, chef du Département des affaires sociales pour les questions intéressant les Nations Unies et M. Pablo Macedo Riba, chargé du Service des affaires intéressant le Conseil de sécurité des Nations Unies.
4. L'Assemblée générale des Nations Unies avait élu à l'unanimité le Mexique membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. En 1977 et 1978, ce pays a été élu à la vice-présidence du Conseil.
5. Le mandat du Conseil consiste, entre autres choses, à envoyer des missions spéciales de consultation auprès des gouvernements pour examiner avec eux toutes les mesures et initiatives qui pourraient être prises pour appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie. Le Conseil a en outre un vaste programme de diffusion d'informations visant à sensibiliser davantage l'opinion publique mondiale à la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance nationale. La mission, qui était dirigée par M. Bedjaoui, avait pour mandat de se rendre dans les pays d'Amérique latine.
6. Le Gouvernement mexicain, fidèle à la position qu'il a traditionnellement adoptée contre le colonialisme et la discrimination raciale et en conformité avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, continuera à soutenir fermement la juste cause du peuple de Namibie, premier territoire placé par la communauté internationale sous la responsabilité directe de l'Organisation des

Nations Unies. Comme il le fait invariablement dans toutes les instances internationales, il a de nouveau condamné l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et le rejet total par ce pays des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

7. Le Gouvernement mexicain a déclaré qu'il appuyait fermement les résolutions susmentionnées et il a réaffirmé sa décision de ne pas entretenir de relations diplomatiques, consulaires ni commerciales avec le régime de Pretoria, et de ne pas permettre à des ressortissants sud-africains d'entrer au Mexique, même pour y participer à des manifestations sportives.

8. Au cours des entretiens, l'accent a été mis sur l'appui inlassable du Mexique au mouvement de libération nationale de la Namibie, la South West Africa People's Organization. Ce mouvement est le seul représentant légitime du peuple namibien conformément à la décision adoptée par l'Organisation des Nations Unies. Dans les limites de ses possibilités, le Mexique continuera à contribuer au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et appuiera pleinement le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans l'exécution de son mandat.

9. Le Gouvernement mexicain continuera de reconnaître la validité des documents de voyage délivrés par le Conseil aux ressortissants namibiens. A titre de contribution directe au peuple namibien, il a informé la mission qu'il était disposé à offrir des bourses d'études supérieures à des étudiants namibiens.

10. Au cours des entretiens, ont été exprimées de graves préoccupations devant le fait que l'Afrique du Sud et d'autres pays continuaient, en violation du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 27 septembre 1974, à exploiter et piller les ressources naturelles du territoire.

11. Le Mexique est convaincu que la communauté internationale doit accorder son plein appui à la lutte du peuple namibien pour obtenir l'indépendance, maintenir l'intégrité territoriale et jouir du droit à l'autodétermination conformément aux principes qui régissent l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, le peuple namibien se libérera du joug colonial du régime raciste de Pretoria.

12. Le Conseil s'est félicité de la coopération impartiale que le Mexique apportait au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et il a loué ce pays pour sa prise de position contre le colonialisme et la discrimination raciale.

13. La mission de consultation du Conseil et le Gouvernement mexicain sont convenus de la nécessité de continuer à défendre les droits de l'homme et ils ont réaffirmé que l'occupation illégale par l'Afrique du Sud et la politique d'apartheid en Namibie constituaient un déni du droit à l'autodétermination et à l'indépendance et étaient l'exemple le plus scandaleux d'atteinte à la dignité humaine.

14. La mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a exprimé sa gratitude au Gouvernement mexicain pour l'hospitalité qu'elle avait reçue pendant son séjour au Mexique.

### APPENDICE III

#### Déclaration à la presse du représentant de la South West Africa People's Organization à Mexico

Le 19 avril 1980, nous avons célébré le vingtième anniversaire de la fondation de la South West Africa People's Organization (SWAPO), qui lutte pour la libération de la Namibie.

La SWAPO est une organisation politique qui rassemble, sur la base d'une adhésion libre et volontaire, tous les fils et toutes les filles de la Namibie qui sont épris de liberté. En dépit des innombrables tentatives qui ont été faites pour le réduire à néant, notre mouvement qui se trouvait dans une situation précaire au départ, a, en l'espace de 20 ans, acquis une telle influence que le régime raciste de Pretoria doit désormais admettre qu'il ne saurait y avoir de solution au problème colonial de la Namibie sans la participation de la SWAPO;

A l'occasion du vingtième anniversaire de l'Organisation, son aile armée, la People's Liberation Army of Namibia (PLAN), a lancé à la veille du Nouvel An, une offensive militaire pour marquer l'événement. De janvier à mars 1980, nos forces ont mis hors de combat plus de 300 soldats ennemis, ont abattu sept avions et détruit plusieurs véhicules. Dans ce même laps de temps, les forces de la PLAN ont détruit les bases de l'ennemi à Echnana, Changwena et Ruacana. Au cours des derniers accrochages, nos combattants héroïques ont détruit six génératrices reliées à la centrale hydro-électrique de Ruacana et qui fournissaient de l'électricité aux mines. Cette action a paralysé l'ensemble du système pour près de deux semaines. Pour le moment, les industries sont alimentées par des centrales qui fonctionnent grâce au charbon local.

La riche région agricole et minière du centre, maintenant surnommée "Le Triangle de la mort", a été, les dernières semaines, le théâtre des combats les plus violents de ces 14 dernières années. Les trois principales voies de communication menant vers le sud, le nord-est, le nord et le nord-ouest ont été coupées.

L'ennemi doit maintenant entièrement alimenter la zone et les régions avoisinantes en produits de première nécessité à l'aide de convois militaires. Les communautés coloniales d'agriculteurs ont abandonné la région et certaines de leurs propriétés ont été transformées en bases militaires par l'armée raciste. L'ennemi continue évidemment à affirmer que nos forces opèrent à partir de bases situées en Angola et en Zambie.

Face à la guerre de libération que mènent nos forces avec une ardeur croissante, le régime raciste a renforcé les mesures de répression contre des Namibiens innocents pour tenter de masquer sa défaite militaire. L'Afrique du Sud a construit dans tout le pays plusieurs camps de concentration dans lesquels elle enferme tous ceux qui sont suspectés de collaboration avec les combattants de la liberté. Parmi les plus infâmes de ces camps figurent celui de Hardap dans le sud, où l'on ferait subir aux détenus les tortures les plus inhumaines (mutilation des organes des sens et émasculatation); et aussi ceux de Gobabis, Runtu Oshakati et Ogongo, situés au nord.

Non contente d'exercer une brutale répression sur le peuple namibien, la clique dirigeante sud-africaine ne cesse de lancer des attaques sauvages contre les Etats africains indépendants voisins : l'Angola, la Zambie, le Mozambique, le Lesotho et le Botswana. La récente occupation de la région ouest du territoire zambien par l'armée sud-africaine basée sur le territoire illégalement occupé de Namibie, est un acte d'agression que l'opinion mondiale ne saurait se contenter de condamner en paroles mais à l'égard duquel elle doit prendre des mesures en imposant des sanctions économiques conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Les attaques contre les ressortissants namubiens qui ont cherché refuge dans les Etats voisins se poursuivent sans relâche.

Devant les victoires remportées par les valeureux enfants de Namibie, nous appelons tous les peuples du monde épris de liberté à renforcer le soutien politique, diplomatique et matériel qu'ils apportent au peuple de Namibie par l'intermédiaire du mouvement qui le conduit dans sa lutte, la SWAPO, en laquelle l'Organisation des Nations Unies a reconnu son seul et authentique représentant, afin de hâter le jour où notre pays accédera à l'indépendance. Les événements du Zimbabwe ont prouvé que les dirigeants racistes ne comprennent pas d'autre langage que celui de la guerre. Ce n'est que lorsqu'ils seront totalement vaincus qu'ils accepteront le principe "à chacun une voix".

Permettez-moi, Messieurs les journalistes, de remercier, au nom de notre peuple en lutte, le Gouvernement et le peuple du Mexique pour le soutien moral, diplomatique et matériel qu'ils nous apportent. Nous souhaitons vivement voir se renforcer la coopération entre nos deux peuples. Je remercie également les membres de la mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour les efforts qu'ils ont déployés pour défendre les intérêts de notre peuple souffrant.

L'indépendance ou la mort.

Nous vaincrons!

APPENDICE IV

Communiqué commun publié à l'issue des consultations qui ont eu lieu entre le Gouvernement guyanais et la mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Georgetown, le 20 mai 1980

1. Une mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue en visite officielle à Georgetown où elle a séjourné du 17 au 21 mai 1980.
2. La mission, dirigée par M. Mohamed Bedjaoui, Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, était composée des membres suivants :  
  
M. Barthelemy Makobero (Burundi);  
M. Zdzislaw Nicinski (Pologne);  
Mme Famatta Osode (Libéria).
3. L'objet de sa visite était d'informer le Gouvernement guyanais des événements récents survenus en Namibie ou ayant trait au territoire et de procéder à des échanges de vues sur les moyens de mobiliser un appui international accru en faveur de la Namibie et d'intensifier l'action internationale afin d'obtenir que l'administration sud-africaine illégale se retire du territoire et que le peuple namibien recouvre son indépendance nationale dans une Namibie unie.
4. Le dimanche 18 mai, la mission a été reçue par le Président de la Guyane, M. Arthur Chung. Le lundi 19 mai, elle a eu des consultations avec M. L. F. S. Burnham, premier ministre. Le même jour, elle a eu également des entretiens avec M. P. Reid, vice premier ministre, secrétaire général du People's National Congress et ministre du développement national, M. Rashleigh Jackson, ministre des affaires étrangères, M. Frank Campbell, ministre d'Etat à l'information. Le même jour encore, elle a déposé une gerbe de fleurs au monument de la libération.
5. La mission a eu des entretiens approfondis avec M. H. B. Dyett, secrétaire permanent du ministère des affaires étrangères et avec de hautes personnalités du Cabinet du Premier Ministre, du Ministère des affaires étrangères et du Ministère du développement national. Toutes ces consultations ont été caractérisées par une totale identité de vues entre le Gouvernement guyanais et la mission sur la question de Namibie.
6. Le Gouvernement guyanais et la mission ont condamné le fait que l'Afrique du Sud continuait à faire fi et à ne tenir aucun compte des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie, en particulier les résolutions 385 (1976) du 30 janvier 1976, 435 (1978) du 29 septembre 1978, et 439 (1978) du 13 novembre 1978 du Conseil de sécurité. Ils ont réaffirmé que l'absence de progrès dans l'application de ces résolutions était le résultat direct des tactiques dilatoires utilisées par l'Afrique du Sud. A cet égard, ils attirent tout particulièrement l'attention sur la réponse la plus récente de ce pays, en date du 12 mai, en ce qui concerne la proposition de créer une zone démilitarisée entre la Namibie et l'Angola, d'une part, et la Namibie et la Zambie,

d'autre part, dans le contexte de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ils ont déploré profondément que l'Afrique du Sud ait une fois de plus recouru à des tactiques dilatoires et ils ont déclaré que cette attitude ne faisait que confirmer sa mauvaise foi dans les négociations et son désir de perpétuer son occupation illégale du territoire et d'empêcher la réalisation des aspirations légitimes du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance.

7. Le Gouvernement guyanais et la mission ont condamné catégoriquement l'occupation illégale du territoire namibien par l'Afrique du Sud, occupation à laquelle il doit être mis fin immédiatement et sans condition. Ils attirent l'attention de la communauté mondiale sur l'escalade des opérations militaires de l'Afrique du Sud et l'expansion de ses installations militaires dans le territoire en application de sa politique d'agression intensifiée contre le peuple namibien et contre des Etats africains voisins. Ils appellent en outre son attention avec une profonde préoccupation sur la grave menace que fait peser sur la paix et la sécurité internationales l'acquisition par l'Afrique du Sud d'une capacité nucléaire. Ils ont réaffirmé leur soutien à la résolution 418 (1977) par laquelle le Conseil de sécurité avait imposé un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, et ils demandent la cessation immédiate de toute collaboration avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire.

8. Le Gouvernement guyanais et la mission ont condamné dans les termes les plus énergiques la multiplication des actes de terrorisme perpétrés par l'Afrique du Sud contre la Namibie, ainsi que l'arrestation, la détention arbitraire et la torture des dirigeants de la SWAPO et d'autres patriotes namubiens, qui constituaient des tentatives pour éliminer cette organisation en tant que représentant du peuple namibien et étouffer les aspirations légitimes de celui-ci à l'indépendance nationale. Le Gouvernement guyanais et la mission exigent la cessation immédiate de ces actes de terrorisme et la libération de tous les prisonniers politiques namubiens, particulièrement de ceux qui sont détenus à Robben Island, y compris Herman Toivo ya Toivo, dirigeant et cofondateur de la SWAPO.

9. Le Gouvernement guyanais et la mission ont réaffirmé leur soutien indéfectible à la SWAPO en tant que seul représentant authentique du peuple namibien et ils ont déclaré une fois de plus que toute négociation relative à un règlement de la question namibienne devait inclure cette organisation comme participant à part entière. Ils ont vigoureusement condamné les tentatives faites par l'Afrique du Sud pour conférer le sceau de la légalité à ses fantoches, cherchant par là à saper l'autorité de la SWAPO. Ils demandent à la communauté internationale de se montrer vigilante face aux efforts insidieux de l'Afrique du Sud à cet égard et de s'abstenir de reconnaître tout régime ou administration que ce pays pourrait chercher à imposer au peuple namibien ou de coopérer avec un tel régime ou une telle administration.

10. Le Gouvernement guyanais et la mission attirent particulièrement l'attention sur les tentatives sud-africaines de porter atteinte à l'intégrité nationale et territoriale de la Namibie. A cet égard, ils ont condamné la politique de bantoustanisation suivie par l'Afrique du Sud, sa politique et ses pratiques d'apartheid,

la proclamation unilatérale illégale d'une zone économique au large de la Namibie et la revendication de souveraineté sur plusieurs îles, dont les îles Penguin, qui font partie intégrante du territoire namibien. En réitérant leur soutien à la résolution 32/9D de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1977, et à la résolution 432 (1978) en date du 27 juillet 1978 du Conseil de sécurité concernant Walvis Bay, ils ont fermement condamné l'annexion de cette zone par l'Afrique du Sud, acte d'expansion coloniale que l'Assemblée générale a déclaré illégal, nul et non avenu, et ils ont réaffirmé que la Namibie devait recouvrer son indépendance dans son intégrité territoriale intacte.

11. Le Gouvernement guyanais et la mission ont réaffirmé les dispositions de la résolution 3295 (XXIX) du 13 décembre 1974 par laquelle l'Assemblée avait entériné le Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie et ils ont fermement condamné le pillage continu des ressources naturelles du territoire par l'Afrique du Sud et ses alliés occidentaux. Ils ont souligné l'urgence d'une application effective du Décret; ils estimaient que les débats sur l'uranium namibien que devait tenir le Conseil du 7 au 11 juillet 1980 représentaient une étape importante sur cette voie.

12. Le Gouvernement guyanais et la mission estimaient l'un et l'autre que la victoire du Front patriotique au Zimbabwe avait amené la lutte contre le colonialisme et l'apartheid à une étape décisive et posé les fondations d'une indépendance rapide pour la Namibie. En conséquence, ils ont souligné l'importance d'une nouvelle mobilisation de toutes les forces politiques pour une campagne concertée de pressions internationales contre l'Afrique du Sud. Ils considéraient que la Réunion plénière extraordinaire du Conseil pour la Namibie qui devait se tenir à Alger du 28 mai au 1er juin 1980 était l'occasion de déterminer une stratégie claire à cet égard.

13. Le Gouvernement guyanais et la mission ont réaffirmé qu'ils appuyaient sans réserve le peuple namibien qui menait un vaillant combat sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, et qui avait intensifié sa lutte armée pour la libération de son territoire. Ils se sont engagés à redoubler d'efforts pour apporter toute l'aide morale et matérielle nécessaire au peuple namibien.

14. Le Gouvernement guyanais et la mission ont réaffirmé qu'à leur avis, le fait que l'Afrique du Sud continue à passer outre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la Namibie justifiait que l'on prenne à son encontre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. En conséquence, ils demandent que l'on impose des sanctions à l'Afrique du Sud, y compris un embargo pétrolier. Ils demandent aux alliés de l'Afrique du Sud de cesser de soutenir le régime raciste d'exploitation et de domination de la Namibie, en cessant leurs investissements dans le territoire et en mettant fin à toute forme de collaboration avec l'Afrique du Sud.

15. Le Gouvernement guyanais et la mission ont reconnu le rôle inestimable que jouaient le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka et le Programme d'édification de la nation namibienne dans l'assistance fournie aux Namibiens afin de les préparer à servir une Namibie indépendante.

16. Le Gouvernement guyanais et la mission remercient les pays progressistes et Épris de paix et les organisations non gouvernementales de l'appui qu'ils apportent aux efforts du Conseil et au peuple namibien.

17. Le Gouvernement guyanais et la mission se sont de nouveau engagés à redoubler d'efforts pour diffuser des informations sur le combat qui se mène en Namibie et mobiliser l'attention de l'opinion mondiale sur le sort du peuple namibien.

18. Le Gouvernement guyanais a réaffirmé solennellement qu'il était acquis au principe de l'autodétermination des peuples et qu'il s'opposerait inébranlablement à l'apartheid ainsi qu'à toute forme d'oppression et de domination; il a réaffirmé son soutien au peuple namibien dans le combat héroïque qu'il menait sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrative légale du territoire jusqu'à son indépendance.

19. La mission a rendu hommage à la République de Guyane pour les positions franches et sans équivoque qu'elle avait toujours maintenues sur la question namibienne, en tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie depuis sa création, pour sa contribution aux travaux du Conseil ainsi que pour l'aide qu'elle avait constamment apportée, dans tous les domaines, à la lutte de libération du peuple namibien. Son attitude ne faisait que traduire ses convictions politiques fermes et ses positions de principe, en tant que pays non aligné, solidaire des peuples opprimés, ainsi que son attachement au combat contre le sous-développement et l'impérialisme dans le monde.

20. La mission a exprimé sa profonde gratitude pour le très chaleureux accueil et la généreuse hospitalité que lui avaient réservés le Gouvernement et le peuple guyanais.

-----

